



Madame Marie-Aimée GASPARI
Présidente de la Chambre Régionale
des Comptes Occitanie
500 avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Plaisance du Touch, le 6 juin 2022

N. Ref : PG/MF/06.06.22

Objet : Rapport d'observation définitif

Madame la Présidente,

Je reviens vers vous pour donner suite à la transmission par vos soins du rapport d'observation définitif de la chambre régionale des comptes établi suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Plaisance du Touch qu'elle a initié.

Plusieurs des recommandations que la chambre formule appellent des observations de ma part. Vous en trouverez le détail ci-après :

1. Mettre un terme au financement communal de la compétence voirie d'intérêt communautaire.
Non mise en œuvre.

La commune a mis un terme à ces versements. Ainsi, contrairement aux années précédentes, celle-ci n'a inscrit aucun fonds de concours dans son budget primitif 2022.

2. Régulariser la prime de fin d'année dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
Non mise en œuvre.

La commune ne souscrit pas à l'interprétation de la chambre sur cette prime. La délibération du 29 mars 1990 vise spécifiquement l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux avantages collectivement acquis avant la promulgation de cette loi.

3. Mettre un terme aux primes compensatoires, de l'expérience professionnelle et « service social ».
Mise en œuvre incomplète.

Comme la chambre le relève dans son rapport, la commune a mis un terme à la prime « Service social ». La prime compensatoire de l'expérience professionnelle est intégrée dans le RIFSEEP, elle constitue l'une des composantes de l'IFSE. Sa création est d'ailleurs prévue dans la délibération du 20 décembre 2017 de création du RIFSEEP. Pour plus de clarté, la prime sera formellement renommée.

4. Émettre les titres de recettes correspondant au versement d'une indemnité indue, dans les limites de la prescription.
Mise en œuvre en cours.

Conformément à ses engagements, la commune a engagé les démarches contradictoires préalables à l'émission du titre auprès de l'agent concerné.

5. **Appliquer la durée légale du temps de travail à l'ensemble des effectifs et harmoniser les règles de mise en œuvre, conformément à la loi du 6 août 2019.**

Mise en œuvre totale.

Comme la chambre le relève dans son rapport définitif, la Ville de Plaisance du Touch s'est mis en conformité avec la loi du 6 août 2019 en appliquant la durée légale du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.

6. **Présenter un rapport sur les orientations budgétaires comportant l'ensemble des informations prévues par l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales et au plus près des prévisions budgétaires.**

Mise en œuvre incomplète.

Comme la chambre le relève, la commune de Plaisance du Touch a déjà nettement amélioré la rédaction de son rapport d'orientations budgétaires. Le ROB préalable au budget 2023 remplira l'ensemble des obligations réglementaires.

7. **Organiser le conditionnement et le classement des archives du syndicat intercommunal de développement et expansion économique.**

Mise en œuvre en cours.

La commune de Plaisance du Touch a engagé le travail de classement des archives de l'ex-SIDEXE. Le travail sera abouti avec la création d'un nouveau local dédié au stockage des archives communales.

8. **Pour les projets d'investissements significatifs figurant au programme pluriannuel d'investissement, adopter une gestion budgétaire en autorisations de programme et crédits de paiement.**

Mise en œuvre en cours.

Conformément à ces engagements lors de la réponse au rapport d'orientation provisoire, la commune a commencé à mettre en place une gestion en Autorisation de Programme – Crédits de Paiements en lien avec son plan pluriannuel d'investissement. Ainsi, la délibération de création de l'AP-CP pour la réalisation du complexe éducatif sur le site de la Sabla va être présentée au conseil municipal du 5 juillet 2022.

9. **En lien avec le comptable public mettre en concordance l'inventaire et l'état de l'actif.**

Non mise en œuvre.

Les services communaux se sont rapprochés des services du comptable public afin de régulariser cette situation. La commune met tout en œuvre pour procéder à cette régularisation sur l'année 2022.

10. **Doter la commune de Plaisance du Touch d'un inventaire physique.**

Non mise en œuvre.

La commune étudie les modalités de mise en œuvre soutenable de cette recommandation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Philippe GUYOT,


Maire de Plaisance du Touch
Président du Grand Ouest Toulousain
Communauté de Communes